

Arrêts (70)

<p>2020-070</p> <p>14-05-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Décret de la Région wallonne du 19 janvier 2017 « relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité » (art. 4, § 2, 21°, alinéa 3, inséré par l'article 168, 3°, du décret-programme du 17 juillet 2018 « portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement »)</p> <p>Rejet du recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7146</p>	<p>Gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité - Région wallonne - Méthodologie tarifaire - Péréquation des charges - Surcharge tarifaire (coûts « réseaux », coûts « exogènes »)</p>
<p>2020-069</p> <p>14-05-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 11 juillet 2018 « modifiant le Code pénal et le titre préliminaire du Code de procédure pénale en ce qui concerne la responsabilité pénale des personnes morales » (art. 3)</p> <p>Rejet du recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7099</p>	<p>Droit pénal - Responsabilité pénale des personnes morales de droit public - Sanctions pénales - Simple déclaration de culpabilité - Personnes morales de droit public énumérées</p>
<p>2020-068</p> <p>14-05-2020</p> <p>Question préjudicielle</p>	<p>Lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 (art. 11bis, alinéa 1er)</p> <p>Non-violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7059</p>	<p>Droit administratif - Conseil d'Etat - Procédure devant la section du contentieux administratif - Indemnité réparatrice - Auteur de l'acte illégal / Parties qui ont concouru à l'élaboration de l'acte</p>
<p>2020-067</p> <p>14-05-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 29 novembre 2017 « relative à la continuité du service de transport ferroviaire de personnes en cas de grève »</p> <p>- Annulation (les mots « ou non » dans l'article 153/1, § 3, alinéa 5, de la loi du 23 juillet 1926 « relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges », tel qu'il a été inséré par l'article 4 de la loi du 29 novembre 2017); - Rejet du recours pour le surplus (sous réserve de ce qui est mentionné en B.29)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6988 • 6990</p>	<p>Transport ferroviaire de personnes - Grève - Mesures en vue d'assurer la continuité du service - Liberté d'association - Droit de négociation collective - Droit de grève</p>
<p>2020-066</p> <p>07-05-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Code consulaire (art. 35)</p> <p>Rejet du recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7343</p>	<p>Procédure préliminaire - Recours en annulation - Irrecevabilité manifeste - Recours introduit hors délai</p>
<p>2020-065</p> <p>07-05-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Circulaire du SPF Mobilité et Transports du 9 octobre 2013 aux administrations communales</p> <p>Rejet du recours</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7342</p>	<p>Procédure préliminaire - Recours en annulation - Normes contrôlées - Incompétence manifeste</p>
<p>2020-064</p> <p>07-05-2020</p>	<p>Code civil (art. 335, §§ 1er et 3)</p> <p>Non-violation</p> <p>Numéro(s) de rôle : 7341</p>	<p>Droit civil - Personnes - Filiation - Nom de famille - Filiation établie ultérieurement vis-à-vis de l'un des deux parents - Désaccord - Double nom</p>

Question préjudicielle		
2020-063 07-05-2020 Questions préjudicielles	Loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », tel qu'il a été remplacé par l'article 11, 6°, de la loi du 6 mars 2018 « relative à l'amélioration de la sécurité routière » (art. 38, § 6) - Violation (article 38, § 6, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968, dans l'interprétation selon laquelle, dans le cas d'un prévenu qui, dans la période durant laquelle cette version de l'article 38, § 6, alinéa 1er, était applicable, commet l'une des infractions visées dans cette disposition, il y a récidive si cette infraction est commise dans un délai de trois ans à compter d'un jugement coulé en force de chose jugée par lequel le prévenu a été condamné du chef de l'une des infractions mentionnées dans cet article) - Non-violation (article 38, § 6, alinéa 1er, de la loi du 16 mars 1968, dans l'interprétation selon laquelle, dans le cas d'un prévenu qui, dans la période durant laquelle cette version de l'article 38, § 6, alinéa 1er, était applicable, commet l'une des infractions visées dans cette disposition, il y a récidive si le prévenu est condamné du chef de cette infraction dans un délai de trois ans à compter d'un jugement coulé en force de chose jugée par lequel le prévenu a été condamné du chef de l'une des infractions mentionnées dans cet article) Numéro(s) de rôle : 7216	Droit pénal - Police de la circulation routière - Infractions en matière de roulage - Déchéance du droit de conduire - Etat de récidive - Modification de la norme - Succession de normes - Application de la norme la plus favorable
2020-062 07-05-2020 Question préjudicielle	Loi du 11 février 2013 « organisant la profession d'agent immobilier » (art. 8 et 10, § 2, 1°) Non-violation Numéro(s) de rôle : 7173	Droit économique - Agent immobilier - Exercice et protection du titre - Présomption irréfragable de l'exercice de l'activité à titre indépendant - Différence de traitement - Actionnaire salarié / Salarié
2020-061 07-05-2020 Question préjudicielle	Loi du 21 novembre 1989 « relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs » (art. 19bis-11, § 2, et 29bis) Non-violation (article 29bis de la loi du 21 novembre 1989) Numéro(s) de rôle : 7128	Droit des assurances - Assurance de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs - Accident de roulage impliquant plusieurs véhicules - Indemnisation de la personne lésée - Qualité de passager ou d'occupant
2020-060 07-05-2020 Question préjudicielle	Code des impôts sur les revenus 1992 (art.17, § 1, 4°, et 20) Non-violation (articles 17, § 1er, 4°, et 20 du Code des impôts sur les revenus 1992, tels qu'ils étaient applicables lors de l'exercice d'imposition 2014) Numéro(s) de rôle : 7093	Droit fiscal - Impôts sur les revenus - Impôt des personnes physiques - Assiette de l'impôt - Revenu mobilier - Rente viagère à capital abandonné - Intérêts
2020-059 07-05-2020 Questions préjudicielles	- Décret de la Communauté française du 4 janvier 1999 « relatif aux fonctions de promotion et de sélection » (art. 8) - Arrêté royal du 31 juillet 1969 « déterminant les fonctions de recrutement et les fonctions de sélection dont doivent être titulaires les membres du personnel de l'enseignement de l'État pour pouvoir être nommés aux fonctions de promotion de la catégorie du personnel auxiliaire d'éducation des établissements d'enseignement de l'État » (art. 1er) Non-violation Numéro(s) de rôle : 7027	Enseignement - Communauté française - Fonctions de promotion et de sélection - Nomination et promotion - Promotion à la fonction d'administrateur - Conditions de nomination - Fonction de comptable / Fonction d'éducateur-économe

<p>2020-058</p> <p>07-05-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 19 septembre 2017 « modifiant le Code civil, le Code judiciaire, la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers et le Code consulaire, en vue de lutter contre la reconnaissance frauduleuse et comportant diverses dispositions en matière de recherche de paternité, de maternité et de comaternité, ainsi qu'en matière de mariage de complaisance et de cohabitation légale de complaisance »</p> <p>- Annulation (article 330/2, alinéas 5 et 6, du Code civil, tel qu'il a été introduit par l'article 10 de la loi du 19 septembre 2017) - Rejet du recours pour le surplus (sous réserve de ce qui est dit en B.18)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6876</p>	<p>Etrangers - Reconnaissance d'enfant - Reconnaissance frauduleuse en vue d'obtenir un avantage en matière de droit de séjour - Refus de l'officier de l'état civil - Intérêt de l'enfant - Droit d'accès au juge</p>
<p>2020-057</p> <p>07-05-2020</p> <p>Recours en annulation</p>	<p>Loi du 21 juillet 2017 « relative à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique »</p> <p>Rejet du recours (sous réserve de l'interprétation mentionnée en B.40)</p> <p>Numéro(s) de rôle : 6836</p>	<p>Protection de l'environnement - Régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique - 1. Règles répartitrices de compétences - Environnement / Recherche scientifique - 2. Activité en Antarctique - Obligation de permis - Champ d'application - 3. Sanctions pénales - Champ d'application / Procédure / Cumul</p>